



**Référentiel de la Station d'Essais
en complément de la norme expérimentale
XPS 61-515 (04/02):
Véhicule des services de secours et de lutte contre l'incendie
Engins de secours et d'extinction.**



Validé lors du Comité du 24 juin 2004

Avertissement à l'usage du lecteur :

Le référentiel « Véhicule des services de secours et de lutte contre l'incendie – **Engins de secours et d'extinction** » de la station d'essais est constitué :

- du présent document,
- de la norme de référence XPS 61-515.



Réf	Elément ou fonction à tester	Exigences	Observations
6. Vérifications			
6.2.1	Vérifications des prescriptions de performances. Généralités	Vérifier la catégorie de l'engin en fonction des critères de la norme NF EN 1846-1:1998. Se conformer à l'article 6 de la norme NF EN 1846-2:2002 et au prNF EN 1846-2/A1 et à la NF EN 1846-3, quand elle s'applique, pour effectuer les vérifications relatives aux caractéristiques constructives et aux performances de l'engin. Effectuer un essai routier, tel que spécifié dans le tableau 3 de l'EN 1846-2.	ESSAIS ROUTIERS
6.2.1.2	Masse des autres équipements transportés	Effectuer des mesurages et un contrôle visuel du matériel <i>qui doit être obligatoirement livré</i> (matériel repéré par ^{a)} dans l'annexe A).	
6.2.1.3	Prescriptions de performances	Pour la mise sous tension des instruments de contrôle au poste de conduite, un indicateur visuel est impératif et doit être doublé d'une information complémentaire (par exemple un pictogramme), quand il n'est pas possible de respecter les normes particulières.	Fiche d'interprétation N°17 du 050303
6.2.1.4	Attelage de remorque	Effectuer un contrôle visuel et fonctionnel en tenant compte des deux valeurs à vide et à la <i>MTC</i> .	
6.2.2.1.2	Coffres à matériel	Effectuer un contrôle visuel et fonctionnel et des mesurages. <i>Le contrôle des dimensions des coffres est effectué pour les classes M et S.</i>	
6.2.2.4	Peinture - Revêtement	Effectuer un contrôle visuel et des mesurages définis dans l'annexe B.	
6.2.3.1	Equipement électrique Généralités	Vérifier l'attestation du constructeur. Effectuer un contrôle visuel de l'appareillage électrique monté visant à son identification et à établir que son degré d'étanchéité n'est pas modifié par le procédé utilisé pour le fixer sur l'engin.	
6.2.3.2	Batterie	L'accessibilité de la (des) batterie(s) de démarrage est jugée satisfaisante s'il est possible de fixer des pinces de démarrage sans se placer sous l'engin, sans lever la cabine et sans utilisation d'un outil de démontage.	



Réf	Elément ou fonction à tester	Exigences	Observations
6. Vérifications			
6.2.3.3	Signalisation lumineuse extérieure.	Les feux spéciaux à lumière orangée doivent être impérativement asservie au frein de parking. Le voyant pour les feux spéciaux à lumière orangée est impérativement de couleur rouge.	
6.2.3.5	Système d'avertisseurs de priorité.	L'avertisseur sonore spéciale à deux tons dit « corne de feux » ne doit pas être assujetti aux avertisseurs spéciaux lumineux. Les avertisseurs spéciaux lumineux peuvent être assujettis ou non aux avertisseurs sonores. Les voyants pour les avertisseurs spéciaux lumineux sont impérativement de couleur verte.	
6.2.5.1.1	Pompe à eau	Quel que soit l'équipement hydraulique retenu l'installation doit permettre : <i>Les pompes de débit spécifique $Q_1 \geq 1500$ l/min doit comporter un dispositif automatique de régulation de pression.</i> <i>Le temps d'amorçage pour les pompes d'un $Q_1 \geq 1500$ l/min sera \leq à 40 s</i> <i>Le temps d'amorçage pour les pompes d'un $Q_1 \geq 2000$ l/min sera \leq à 60 s</i> <i>Un débit de la pompe alimenté par la citerne ≥ 1000 l/min à Pa_1 pour les FPT et un débit de la pompe alimenté par la citerne ≥ 500 l/min à Pa_1 pour les FPTL</i>	
6.2.5.1.2	Citerne	Le débit minimum de remplissage citerne doit être fait avec la pression donnée par l'équipementier (valeur marquée dans la notice d'utilisation).	
6.2.5.1.5	Dévidoir tournant	Ne sont pas pris en compte dans la mesure des 100mm d'espace libre : - les rouleaux guide et les systèmes de fixation ou d'assistance à l'enroulement lorsque ceux-ci occupent moins de 10% de la largeur de la bobine du dévidoir.	Fiche d'interprétation N°21 COMMCERT le 11/12/03



Réf	Elément ou fonction à tester	Exigences	Observations
6. Vérifications			
6.2.5.2	Installation de produit additif	<p>Les FPT et FPTL, équipés d'une telle installation, doivent disposer d'une capacité utile minimale de produit additif.</p> <p>Le système de dosage, quand il existe, doit correspondre au débit des moyens de projections. La plage de réglage doit être de 0 à 10 pour 1000 (consultation du dossier technique).</p> <p><i>Par produit additif, on comprendra mouillant, émulseur, retardant</i></p> <p><i>Pour des volumes <100 l, la vérification de la masse du produit additif se fera par vidange de celui-ci dans un récipient puis pesée sur une balance.</i></p> <p><i>Pour des volumes >100 l, le véhicule sera dans un premier temps pesé sur le pont à bascule avec le produit additif. Dans un deuxième temps, il sera pesé sans le produit additif. On déterminera par différence les deux.</i></p> <p><i>Remarque : Le produit additif peut être remplacé par de l'eau lors des essais.</i></p>	

